

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 01

CONTRAT DE PRESTATION AVEC MADAME ALEXANDRA SIROT POUR LA MISE EN
PLACE D'ATELIERS CULINAIRES EN DIRECTION DES SENIORS

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Vu l'appel à projets 2024 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que le CCAS souhaite mettre en place des actions de prévention auprès des seniors de la ville en s'appuyant sur le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ;

Considérant que parmi les axes retenus par la conférence des financeurs figure le maintien de la santé physique des seniors en particulier dans le domaine de la nutrition ;

Considérant qu'à ce titre, Madame SIROT Alexandra, diététicienne, propose d'animer des séances d'ateliers culinaires pour les seniors tabernaciens ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de prestation avec Madame Alexandra SIROT ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240105-2024_01-CC

Réception en sous-préfecture le : 15 JAN. 2024

Publication le : 15 JAN. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier culinaire avec Madame Alexandra SIROT, diététicienne, sise 36 bis rue de la Libération à LE MESNIL-EN-THELLE (60530) est accepté et signé.

Article 2 :

Les séances d'ateliers culinaires, d'une durée de deux heures, auront lieu de janvier à décembre 2024 pour un total de 10 séances. Chaque séance de deux heures est prévue pour 10 personnes maximum.

Article 3 :

Cette action de prévention fait l'objet d'une demande de prise en charge financière par la conférence des financeurs à l'occasion de l'appel à projets 2024.

Article 4 :

Le montant de chaque séance est de 160 € net (CENT SOIXANTE EUROS NET), plus 66 € net (SOIXANTE SIX EUROS NET) par séance correspondant à l'achat des matières premières nécessaires au bon déroulement de l'activité culinaire.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures mensuelles.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 janvier 2024



La présidente du CCAS,


Florence PORTELLI